

Mise aux normes des capacités de stockage

Question :

Pouvez-vous me rappeler les règles concernant les stockages d'effluents d'élevage dans le cadre de la Directive Nitrates ?

Réponse :

A partir du moment où vous disposez d'au moins un bâtiment d'élevage en zone vulnérable, vous devez disposer des capacités de stockage minimales des effluents définies dans le 5^e programme d'actions Directive Nitrates. Ces capacités minimales sont exprimées en mois de production d'effluents et varient en fonction des espèces animales, du type d'effluent, du temps passé par les animaux à l'extérieur des bâtiments et de la localisation géographique de l'élevage.

Question :

Comment puis-je m'assurer que j'ai les capacités suffisantes ?

Réponse :

Une application informatique, appelée Pré-Dexel, a été développée par l'Institut de l'Élevage dans ce but. Elle est téléchargeable gratuitement à partir du site de l'Institut de l'Élevage, ou via le site Internet de la Chambre d'agriculture de la Vienne (www.vienne.chambagri.fr). La Chambre d'agriculture propose également une formation pour aider à son utilisation.

Question :

Quel est le délai pour se mettre aux normes ?

Réponse :

Les éleveurs qui ne disposent pas de capacités suffisantes doivent se mettre en conformité d'ici le 1^{er} octobre 2016 au plus tard.

Pour les communes qui viennent juste d'être classées en zone vulnérable (Adriers, Availles-Limouzine, Bourg-Archambault, Brigueil-le-Chantre, Coulonges, Lathus-Saint-Remy, Nérignac et Plaisance), il y aura un délai supplémentaire, qui n'est pas encore connu.

Carine PASSELANDE-CATALA - Olivier PASSELANDE
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80	☎ Mirebeau	05.49.50.44.29
☎ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☎ Vivonne	05.49.36.33.60